



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 SEPTEMBRE 2025

Présents

Monsieur DENIS, Président de Tours Métropole Habitat,
Madame GOBLET, Vice-Présidente de Tours Métropole Habitat

Madame BA-TALL, Madame BLUTEAU, Monsieur BOILLE, Monsieur CHANDENIER, Madame DJABER,
Monsieur GRATEAU, Madame JOVENEUX, Madame LEMAURE, Monsieur MARTINS, Madame
MERCIER, Monsieur MIRAULT, Madame MOREAU, Monsieur MOURABIT, Madame QUINTON,
Administrateurs.

Excusés

Monsieur BRIMOU, dont le pouvoir a été attribué à Mme BLUTEAU,
Monsieur THOMAS.

Absents

Monsieur ARNOULD, Monsieur LECONTE, Madame MOSNIER, Monsieur VALLET et le Syndicat CGT

Participaient également à cette séance

Monsieur SIMON, Directeur Général de Tours Métropole Habitat
Monsieur BACLE, Directeur Proximité de Tours Métropole Habitat,
Madame DROUET, Directrice des Ressources Humaines de Tours Métropole Habitat,
Madame HOSTACHE, Secrétaire Générale de Tours Métropole Habitat,
Madame LOISEAU, Directrice Finances-Comptabilité de Tours Métropole Habitat,
Madame ROLLIN, Directrice Développement et Patrimoine de Tours Métropole Habitat,
Madame VIVIER, Directrice Gestion Locative de Tours Métropole Habitat,
Monsieur VIEILLERIBIERE, Chef du Pôle SPuRLo à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités d'Indre-et-Loire,
Madame GUERREIRO-DA-COSTA, JEANDROT, Adjointe de Chef de service Habitat et Construction à la
Direction Départementale des Territoires,
Madame FROMIAU, Secrétaire du CSE de Tours Métropole Habitat

Présidence de Monsieur DENIS, Président

COTATION BANQUE DE FRANCE : INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(A/30 – C/3)

Le Directeur Général et la Directrice Financière et Comptable informent le Conseil d'Administration que, par courrier du 27 juin 2025, la Banque de France, à l'issue du dernier examen de la situation de Tours Métropole Habitat a attribué la **cotation C1-**

Le Directeur Général rappelle que la Banque de France a modifié en 2022 sa méthodologie et son échelle de cotation qui passe de 13 crans à 22 crans, afin d'offrir une évaluation plus précise de la santé financière des entreprises. Cette nouvelle échelle reflète également l'adaptation de la méthodologie de cotation aux exigences des statuts européens de la Banque de France, avec notamment un objectif de meilleure évaluation des risques et de la capacité de l'entreprise à y faire face.

L'analyse reste fondée sur les mêmes principes, avec notamment le maintien des différents thèmes d'analyse existants (solvabilité, liquidité, capacité bénéficiaire, autonomie financière) et de l'analyse qualitative. Néanmoins, certains indicateurs financiers ont été modifiés et mis à jour au regard de données sectorielles plus récentes.

Cette cotation a pour objectif d'apprécier le risque de crédit présenté par une entreprise. Elle est composée :

- d'une côte d'activité, exprimée par une lettre qui correspond au niveau d'activité, appréciée sur la base de son chiffre d'affaires,
- d'une côte de crédit, attribuée dans le cadre d'une échelle comprenant 22 valeurs significatives (1+, 1, 1-, 2+, 2, 2-, 3+, 3, 3-, 4+, 4, 4-, 5+, 5, 5-, 6+, 6, 6-, 7, 8, P, 0), de la côte la plus favorable à la moins favorable; elle exprime la capacité de l'entreprise à honorer l'ensemble de ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans.

La cotation attribuée à Tours Métropole Habitat s'interprète de la manière suivante :

Côte d'activité C : correspond à un niveau d'activité égal ou supérieur à 50 M€ et inférieur à 150 M€

Côte de crédit 1 - : la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de 3 ans est excellente.

La cotation d'une entreprise a un **caractère confidentiel**, encadré par le *Code monétaire et financier* qui en définit strictement les destinataires potentiels (article L144-1). Les destinataires sont :

- les **entreprises**, elles-mêmes, en ce qui concerne leur propre **cotation**,
- et l'ensemble des **acteurs du financement de l'économie** via une adhésion au service **FIBEN** (Fichier Bancaire des Entreprises),
- certains clients internes à la Banque de France, notamment la Direction des Marchés des Capitaux (DMC) qui sélectionnent les créances éligibles et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) pour mesurer le risque sur les portefeuilles clients des banques.



Le Conseil d'Administration prend acte de cette information.

**POUR EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19/09/2025 CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,
Grégoire SIMON**